

La justice vient d'annuler l'accord signé par [YVES ROCHER](#) / T : 02.99.08.27.27 avec les syndicats en janvier dernier, accord qui allait entraîner la suppression de 300 postes de travail, sur une période de trois ans. "Elle base sa décision sur le défaut de transparence financière de la CFTC, qui ne pouvait donc pas être autorisé à signer un tel accord" explique l'avocate du syndicat Force Ouvrière Sandrine Caron. www.yves-rocher.fr